

ARR PM 2024-042

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

JLM/ SA
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

OBJET **REGLEMENTATION LA CIRCULATION RUE DU KERMEUR
A CAMARET-SUR-MER DU 12/03/2024 JUSQU'A LA FIN DES
TRAVAUX.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** Les travaux de remplacement d'une conduite d'eau usée par Eau du
Ponant
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation
automobile rue du Kermeur sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 12/03/24 jusqu'à la fin des travaux :**

La circulation automobile sera interdite rue du Kermeur entre les deux
accès à la rue Colat à Camaret-sur-Mer.
Une déviation sera mise en place par la rue Colat.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés sera réalisé
par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et
publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées
par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de
Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 11/03/2024

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

